



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La section Athlétisme du VAC est régie, d'une part, par les statuts du VAC applicables de fait, d'autre part, par son règlement intérieur défini ci-dessous, ainsi que par les règlements généraux et statuts de la Fédération Française d'Athlétisme.

Article 1 – Définition

Le Règlement Intérieur a pour but de régir l'ensemble des obligations applicables à tous les membres de l'association. Ce règlement est applicable à compter du 1^{er} septembre 2021.

Chaque adhérent devra en prendre connaissance et le valider, lors de son adhésion, via la plate-forme d'inscription.

Le règlement sera également consultable sur le site du VERNEUIL AC.

Article 2 – Affiliation

Le VERNEUIL AC est officiellement affilié à la F.F.A. Le Club et tous les athlètes s'engagent donc à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la Fédération, ainsi qu'à ceux de sa ligue régionale et de son comité départemental.

Article 3 – Adhésion morale

Les adhérents s'engagent à prendre connaissance de la Charte Régionale d'Éthique et de Déontologie du Sport en Île-de-France, disponible sur le site du Club, et à en respecter chacun des 10 engagements.

En outre, les membres s'engagent à prendre soin du matériel et des locaux mis à disposition. Ils s'engagent aussi à adopter une attitude courtoise et respectueuse entre eux, envers les encadrants (entraîneurs et bénévoles), à l'égard des dirigeants de l'association, ainsi que de toute personne extérieure (personnel communal, personnes des autres clubs ou d'autres sections sportives...).

Article 4 – Inscription

Les nouvelles adhésions ou le renouvellement des licences seront effectués personnellement par les athlètes. Pour les athlètes mineurs, cette démarche sera réalisée par les parents.

Les formalités d'inscription se feront en ligne. Les modalités et le lien d'accès à la plate-forme d'inscription seront communiqués sur le site du Club, sur les réseaux sociaux, par affichage et autre moyen de communication utilisés par le Club.

Article 4.1 – Fiche d'inscription

La fiche d'inscription devra être complétée et visée par l'athlète ou un responsable légal. La signature de l'athlète ou du responsable légal sur la fiche d'inscription précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » vaudra approbation du règlement intérieur et engagera l'athlète pour la saison en cours. Seule la fiche remplie intégralement et avec exactitude sera acceptée.



VERNEUIL ATHLÉTIQUE CLUB

Section athlétisme



Article 4.2 – Certificat médical

Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition (datant de moins de 6 mois) devra être fourni par chaque athlète. Lors d'un renouvellement de licence, l'athlète devra préalablement renseigner le questionnaire médical disponible sur le site www.athle.fr/acteur/.

Pour pouvoir participer à d'éventuelles compétitions, la mention « Pratique de l'athlétisme en compétition » doit impérativement figurer sur le certificat médical.

Article 4.3 – Cotisation annuelle

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Bureau pour chaque saison. La cotisation annuelle englobe le montant de la licence reversé à la F.F.A et la cotisation interne nécessaire au fonctionnement du club. La saison débute le 1er septembre et prend fin le 31 août de l'année suivante.

Toute cotisation versée au club est définitivement acquise, aucun remboursement de cotisation ne pouvant être exigé en cas de démission ou d'exclusion en cours d'année.

Article 5 – Fichiers informatiques et droit à l'image

Les fichiers informatiques du club seront réservés à un usage interne. Ils ne seront en aucun cas transmis à des fins publicitaires. En référence à la délibération du 10 juin 2010, la CNIL dispense de la déclaration des données personnelles des membres et donateurs, tous les organismes à but non lucratif.

Des photos individuelles ou de groupes sont nécessaires à la vie du club : presse locale, bulletin interne, calendrier, site internet. Ces images ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

En adhérant au club, les athlètes et les parents d'athlètes accepteront cette clause particulière du règlement, sauf s'ils mentionnent expressément leur désaccord sur le bulletin d'inscription.

Article 6 – Assurance

L'assurance licence couvre chaque athlète dans le cadre du contrat fédéral en vigueur souscrit. Une assurance facultative est proposée par la F.F.A lors de l'établissement de la licence. Le club se dégage de toute responsabilité pour tous les vols survenus pendant les entraînements ou les compétitions.

Article 7 – Entraînements

Les athlètes en participant aux séances collectives, devront respecter les directives et consignes des entraîneurs notamment en termes de sécurité (manipulation de matériel, port du gilet fluorescent et d'une lampe pour les séances nocturnes hors du stade...) et du contenu de la séance.

Article 7.1 – Athlètes mineurs

L'entraînement formant un tout, de l'échauffement à la récupération, chaque athlète doit participer à l'entraînement prévu au programme établi par les entraîneurs. L'athlète retardataire ne prendra l'entraînement en cours qu'après son échauffement. Tout athlète arrivant en retard régulièrement peut ne pas être accepté aux entraînements.

Tout retard devra être justifié auprès de l'entraîneur.

L'entraînement effectué par les athlètes jusqu'à la catégorie minime sera un entraînement généralisé (courses, sauts, lancers).

Articles 7.2 – Athlètes majeurs

L'entraînement est adapté en fonction des objectifs et du potentiel physique de chacun. Cela va de l'entretien de la condition physique, à la pratique de la compétition.

Un plan d'entraînement est établi par l'entraîneur mensuellement (tenant compte des objectifs individuels de chacun communiqué en amont par les athlètes) et diffusé par mail aux adhérents.

Article 8 – Horaires et lieux d'entraînements

Les créneaux d'entraînement sont révisés chaque année avec la mairie. Ils seront communiqués par mail et voie d'affichage dès leur disponibilité.

Ponctuellement, l'entraîneur pourra être amené à délocaliser certaines séances.

Article 9 – Sécurité routière

Chaque athlète s'engage à respecter les règles en vigueur sur la voie publique.

Lors des entraînements en ville, les athlètes se doivent de circuler sur les trottoirs, de traverser sur les passages prévus à cet effet et de ne pas gêner la circulation.

Afin de garantir la sécurité de chacun lors des séances nocturnes, il convient de s'équiper convenablement (gilet réfléchissant, lampe frontale...)

Le comportement de chacun engage la responsabilité du Club !

Article 10 – Responsabilité « athlètes mineurs »

Le club est responsable des athlètes mineurs pendant les périodes d'entraînements. En revanche, tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parents, ou représentant légal, en dehors des horaires d'entraînement.

Les parents, ou responsables légaux, se devront d'accompagner leurs enfants jusqu'au lieu de rendez-vous et de s'assurer de la présence des entraîneurs. À défaut, le club ne pourra être tenu responsable si des athlètes mineurs ne se présentent pas aux séances d'entraînements et s'ils repartent seuls. Les parents, ou responsables légaux, devront également aller chercher les enfants là où ils les ont amenés.

Toute adhésion à un créneau « jeunes » entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement.

Article 11 – Équipement

Un athlète ne sera accepté qu'en tenue de sport adaptée et avec des vêtements de circonstances : short, collant, survêtement, chaussures spécifiques (de type running, propres pour le gymnase) et éventuellement veste de pluie, gants, bonnet, gilet fluorescent et lampe frontale (selon la période et les conditions d'entraînement).

Article 12 – Maillot Club

Les athlètes sont tenus de courir avec le maillot du Club sur toutes les « Courses Club ».

En outre, porter le maillot du Club, c'est représenter le Club ! Cela implique un comportement exemplaire de la part des athlètes.



VERNEUIL ATHLÉTIQUE CLUB

Section athlétisme



Article 13 – Sanctions disciplinaires

Tout acte de vol, tout comportement agressif, belliqueux ou anti sportif pourra faire l'objet d'une sanction, qui, selon la décision du Bureau, pourra aller du simple avertissement à une radiation de l'association. La décision sera notifiée par lettre simple.

Article 14 – Déplacements

Lors des déplacements véhiculés vers les lieux de compétition ou d'entraînement, le conducteur est le seul responsable du véhicule et des personnes transportées. Il se conforme au code de la route. En cas d'infractions à celui-ci entraînant un PV, le conducteur devra seul régler le montant de l'amende. Les frais pour les accompagnants ne sont pas pris en charge par le club.

Article 15 – Inscriptions aux Courses

Chaque licence (à l'exclusion des licences « Athlé Santé ») ouvre droit à la participation financière du Club à un nombre déterminé de courses dans la saison.

L'Assemblée Générale déterminera chaque année le nombre de course prises en charge et fixera le plafond de participation du Club.

Les inscriptions collectives aux compétitions proposées par le Club (calendrier des courses...) seront effectuées par le Bureau. Si un athlète souhaite participer à une autre compétition, il devra s'inscrire de lui-même à la course, à ses frais.

Les inscriptions aux compétitions proposées par la F.F.A. (Cross, Championnats de France...) sont **exclusivement réservées** aux détenteurs de licences « Compétition ». Elles seront faites par le Bureau.

Les athlètes inscrits s'engagent à se présenter à la compétition : La non-présentation d'un athlète inscrit sur une compétition entraînera des sanctions financières pour le Club. Le Club se réserve le droit de répercuter les frais sur l'athlète.

Article 16 – Séances d'essais

Toute personne désirant essayer la pratique de la course à pied, de l'athlétisme pour les enfants, de la remise en forme ou du running santé, au sein du Club, le pourra sur autorisation de l'entraîneur, mais sous sa seule responsabilité et pour deux séances maximums. Au-delà de cette période d'essai, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre **impérativement le dossier d'inscription complet** si elle souhaite poursuivre la pratique de l'activité au sein du Club.

Article 17 – Élection des membres du bureau

Conformément aux statuts du Club, l'élection des membres du bureau se déroulera tous les ans lors de l'Assemblée Générale.

Les membres du bureau éliront à leur tour les Président.e, Trésorier.ière et Secrétaire.

Article 18 – Autres cas

Tout cas non prévu dans ce règlement sera soumis au Bureau qui y apportera la solution qu'il estimera la meilleure pour le club et l'adhérent.